



Département des Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Villiers-le-Mahieu

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 03 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, 03 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Étaient présents : Patrick BOURDEAUX, Didier JODIN, Sandrine HAGNIER, Arnaud GOEPP, Fabrice LECLERC, Brunhilde JENNY, Monique BOURDEAUX, Julien THORON, Mélanie DELANGE, Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Christelle VAN ASSCHE pouvoir à Fabrice LECLERC,
Laurent DUVAL pouvoir à Julien THORON,
Frédéric FONTAINE pouvoir à Didier JODIN,
Mélanie DELANGE pouvoir à Sandrine HAGNIER,

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

Délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du 02 avril 2024
2. Subvention Caisse des écoles
3. Coupure de l'éclairage public
4. L'approbation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU
5. Dérogation du temps scolaire sur 4 jours
6. Modification tarifs périscolaire

7. Modification règlement ALSH
8. Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet
9. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet
10. Election d'un adjoint
11. Durée d'amortissement sur subvention

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **dix-neuf heures**.

A été nommé secrétaire : Fabrice LECLERC

Approbation du compte-rendu de la séance du 02 avril 2024.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-25 : Subvention Caisse des écoles

Abroge la décision du 02 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention versée à la Caisse des écoles en 2023 était de 9 000 euros.

Une délibération concernant la subvention pour la « classe sans cartable 2024 » a été prise le 12 décembre 2023 d'un montant 3 500 euros.

Cette année, l'école demande une subvention d'un montant de 5 500 euros pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 5 500 euros à la Caisse des écoles pour l'année 2024.

Délibération 2024-26 : Coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de couper l'éclairage public dans un but d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire propose une coupure de l'éclairage public dans la nuit de 00h00 à 05h00.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public pourra être interrompu sur le territoire communal la nuit de 00h00 à 05h00 maximum.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Abstention : 0

Pour : 13

Monsieur LECLERC demande si cette mise en place est effective maintenant, et si elle est liée à la demande de subvention ?

Monsieur le Maire indique que cette coupure de courant sera effective à la mise en place de ce nouveau système d'éclairage.

La demande de subvention est conditionnée à une coupure de courant pour répondre à l'exigence d'économie supérieure à 75%.

Monsieur FARÉ indique que son vote est cohérent au précédent, car le projet nécessitant une énorme dépense pour la commune n'a pas été bien présenté lors de la dernière réunion.

Délibération 2024-27 : Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 15 février 2015 par modification de droit commun et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 12 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du maire du 27 février 2024 engageant la 1re modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Mahieu ;

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification n°1 :

L'avis favorable de la MRAE, SIARNC, JADE/ADEM, UDAP, MA, DDT et le Département

Vu l'avis conforme AKIF-2024-037 du 22 mai 2024 de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 05/07/2024 au 05/08/2024 inclus ;

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse <https://villiers-le-mahieu.fr> Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail mairie@villiers-le-mahieu.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique et des observations des services recueillis dans le cadre de la notification aux services ;

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Vote :

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Abstention : 4 (Sandrine HAGNIER, Julien THORON, Arnaud GOEPP et Mélanie DELANGE)

Pour : 09

Monsieur GOEPP énumère les différentes modifications que cela concerne.

- Réglementer les affouillements et exhaussements du sol en zones Ua, Ub, 1AU, A, N
- Réglementer le stationnement des caravanes en zones Ua, Ub, Ue, 1AU et N
- Autoriser l'habitat dans le changement de destination de la ferme de « Maizelan »
- Passer de 4% à 5% l'emprise au sol maximum des constructions par rapport à la superficie du terrain en zone Nh sans dépasser 300 m2.

Il indique que les ABF ont donné une alerte concernant les modifications concernant la « Ferme de Maizelan » et seront vigilant sur les modifications apportées.

Monsieur FARÉ s'interroge sur les motivations de cette demande, car la modification concernant « la Ferme de Maizelan » est totalement privée et qui concerne un membre du Conseil municipal. Il souhaite savoir qu'elle était l'intérêt de la commune de procéder à cette modification, ainsi que le coût sur les installations d'assainissement.

Madame JENNY indique que les modifications concernent 2 logements. La création de ses 2 logements permettra de financer la rénovation une partie de la toiture. La ferme fait partie du patrimoine de la Commune. Il est important de le conserver.

Madame JENNY indique que ça sera des logements de 2 pièces.

Monsieur FARÉ s'interroge sur la possibilité de vendre à un promoteur.

Madame JENNY indique « qu'elle ne s'est pas endettée pour ne rien laisser comme patrimoine à ses enfants » et que cela concerne uniquement une toute petite partie de « la ferme de Maizelan » et non dans son intégralité.

Délibération 2024-28 : Dérogation du temps scolaire sur 4 jours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du DASEN, lui indiquant que la demande de dérogation concernant l'organisation du temps scolaire sur quatre jours arrive à échéance.

Cette demande n'étant pas reconduite tacitement, il est nécessaire de réitérer pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce renouvellement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Délibération 2024-29 : Modification tarifs périscolaire

Madame HAGNIER informe qu'à la suite d'une notification de la CAF nous indiquant que le budget du centre de loisirs est en déficit et qu'il est nécessaire de régulariser la situation afin de continuer à percevoir les subventions.

La commission enfance propose une augmentation de 5% sur le périscolaire matin et soir.

Madame HAGNIER indique qu'il y aura une tarification supplémentaire lors d'une journée ALSH avec « sortie bus » soit 5€/journée et par enfant.

Madame HAGNIER indique qu'il y aura une tarification supplémentaire pour une « veillée » soit 5€/journée et par enfant.

Tarifs annexés à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs.

Des recrutements sont en cours pour remplacer deux animateurs qui quitteront le centre à la fin du mois d'Aout prochain.

Contre : 0

Abstention : 1 (Adrien FARE)

Pour : 13

Délibération 2024-30 : Modification du règlement intérieur

Madame HAGNIER indique que la modification du règlement intérieur concerne le délai d'annulation pour la dernière semaine d'ALSH du mois d'août.

Le règlement est revu régulièrement. La modification concerne la gestion des réservations pour le centre de loisirs qui modifie la dernière semaine d'Aout pour laquelle les réservations seront bloquées 3 semaines avant.

Une nouvelle phase de réservation est ajoutée :

Phase 1 pour les 4 semaines de juillet et les trois premières semaines d'Aout

Phase 2 pour la dernière semaine d'Aout

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur

Délibération 2024-31 : Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 mai 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12/12/2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation en raison de la réorganisation du service animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet à raison de 19h15.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2024.,

Filière : Animation,

Grade : Adjoint territorial d'animation :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2024-32 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial d'animation à temps non-complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 mai 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 12/12/2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial en raison de la réorganisation du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 15h45.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024.,

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2024-33 : Election d'un adjoint

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Didier JODIN, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le remplacement du poste devenu vacant.

Ce nouvel adjoint prendra ordre dans le tableau après l'actuel 4^{ème} adjoint qui deviendra lui-même 3^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil en date du 17mars 2023 municipal fixant le nombre d'adjoints à 4,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal 17mars 2023,

Vu la démission de Monsieur Didier JODIN en tant qu'adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables du 2^{ème} adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang n°4.

- Election du Quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Julien THORON 12 voix

A l'unanimité, Monsieur Julien THORON est proclamé quatrième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération 2024-34 : Durée d'amortissement sur subvention

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants (art. L. 2321-2-28° du CGCT).

Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement.

Dans le cadre des travaux réalisés par le SEY sur la voirie communale, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la durée des subventions d'équipement.

En effet, à compter de l'année N+1 de l'écriture au code article 2041583

« Subvention d'équipement versée aux autres groupements de collectivités pour les projets d'infrastructures d'intérêt national », la collectivité quelle que soit sa taille, doit amortir la subvention d'équipement. Le réseau de distribution électrique pouvant être qualifié « d'infrastructure d'intérêt national », la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement, à savoir 40 ans, est imaginable soit une dotation de 1,5/an dans l'hypothèse retenue. Un amortissement sur 25 ans (durée de la concession) est également envisageable. Georges WILLEMOT propose au conseil municipal de retenir un amortissement sur 25 ans ce qui correspond à la durée de la concession.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, VU les articles L2321-2-28° et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation pour la définition des méthodes d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

FIXE

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités pour des projets d'infrastructures d'intérêt national pour le budget 2024 et suivants à 25 ans.

	<i>Dépense</i>		<i>Recette</i>	
	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
<i>Opération d'ordre</i>	Fonctionnement 6811	1 285 €	Investissement 28041583	1 285 €

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire indique qu'il faut installer le barnum de la fête du village ce jeudi, déjà 6 personnes dont lui sont présents et il a besoin d'autres personnes. Monsieur JODIN se propose pour aider malgré son absence à la fête.
- Monsieur le Maire indique que Monsieur FONTAINE a envoyé ce matin le planning des créneaux pour l'organisation de la fête, il faut se positionner.
- Monsieur THORON constate qu'il est difficile de recruter du monde pour aider, il indique qu'il est important que toute l'équipe se mobilise.

- Monsieur le Maire indique que 7 communes nous prêle du matériel pour l'organisation de la fête du village.
- Le manège sera présent de vendredi matin à dimanche soir.
- Monsieur le Maire indique que la 2nd phase de la vidéoprotection est en cours sur toutes les sorties et entrées du village.
- Monsieur FARÉ indique à Monsieur le Maire qu'il est nécessaire que l'entretien du village et du cimetière soit sa priorité ainsi que la sécurisation de la voirie, car énormément de trou se forme et ils ne sont pas rebouchés. Il demande ce qu'attend le Maire pour réagir, car depuis 2 ans, il a le même constat chaque année. Monsieur le Maire indique qu'avec le temps de pluie qui fut énorme cette année, l'entretien des espaces verts fut compliqué cette année. Les communes avoisinantes font le même constat et ont le même souci ainsi que le Département qu'il a dû appeler 17 fois pour tondre les abords de la RD45.
- Monsieur THORON souhaite qu'au prochain Conseil municipal, on présente la liste des actions de nos employés afin de savoir et de comprendre ce qu'ils font pour que cela pousse aussi vite.
- Monsieur le Maire informe que les têtes de douche vont être changées et un nettoyage fin sera programmé cet été.
- Monsieur le Maire indique aussi que les joueurs de foot sont venus un dimanche matin alors que la salle des fêtes était louée et ils ont sali les toilettes et n'ont pas nettoyé derrière eux. Il serait bien qu'il y est minimum d'hygiène de leur part. Il a constaté qu'il y avait du verre casé dans les bombes de lavabos, l'évacuation des eaux usées dans la marre derrière le bâtiment.
- Monsieur FARÉ demande de ce qu'il en est de la création des sanitaires au niveau des locaux du foot.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de budget pour le moment.
- Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions DETR seront étudiées le 7 juin.
- Monsieur le Maire indique que notre sous-préfète a été mutée en Guyane Mme Florence GUILBERT.
- Point sur les créneaux pour les élections.
- Monsieur FARÉ demande ce qu'il en est du procès en cours.
- Monsieur le Maire indique que nous avons gagné le procès et que la somme versée en séquestre doit nous être restituée. Nous avons reçu le jugement. Le montant reste à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,